



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative de la déchèterie de Mallemort

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Métropole Aix-Marseille-Provence - conseil de Territoire du Pays Salonais

N° SIRET 200 054 807 00 496

Forme juridique Métropole

Qualité du
signataire Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 90 44 77 90

Adresse électronique dechet.payssalonais@ampmetropole.fr

N° voie 281

Type de voie Boulevard

Nom de voie Maréchal Foch

Lieu-dit ou BP 274

Code postal 13666

Commune Salon de Provence

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom TURELIER Mélodie

Société

Service Direction des Déchets

Fonction Directrice

Adresse

N° voie 281

Type de voie Boulevard

Nom de voie Maréchal Foch

Lieu-dit ou BP 274

Code postal 13666

Commune Salon de Provence

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie Pont de la TourLieu-dit ou BP

Code postal 13370 Commune MALLEMORT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du pays Salonais regroupe 17 communes. Elle exploite sur la commune de Mallemort une déchèterie destinée à collecter les déchets dangereux et non dangereux apportés par les producteurs initiaux de ces déchets (habitants, services techniques de la mairie et professionnels du BTP), ainsi qu'un centre de transfert des déchets. Ces deux installations se trouvent sur le même site industriel et partagent ainsi certaines installations (réserves d'eau d'extinction incendie, bassin de rétention, ...) et études techniques (bruit, vibrations, ...).

La déchèterie a été ouverte en 2000. Une demande de bénéfice du droit d'antériorité a été faite par l'exploitant le 28 décembre 2012 à la préfecture des Bouches-du-Rhône et acceptée le 10 septembre 2013.

Le site est actuellement soumis à déclaration avec contrôle au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités de déchèterie liées à la collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1) et non dangereux (rubrique 2710-2).

Dans le cadre de la réalisation de l'audit de contrôle périodique de cette installation effectué le 30 novembre 2018 par Alpes Contrôles par rapport à l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2, il s'est avéré que les quantités de déchets non dangereux susceptibles d'être stockées sur le site étaient supérieures aux quantités du régime de déclaration. De ce fait, le site bascule au régime d'enregistrement pour la rubrique 2710-2.

Ce changement de régime est lié à la mise à disposition de bennes de collectes de déchets non dangereux dites "bennes tampons" afin de pallier aux interdictions de circulation poids-lourd (week-end, jours fériés, etc.). Aucune modification des quantités de déchets dangereux autorisés n'est envisagée.

Aucun travaux, ni aucune modification de l'activité ne sont envisagés sur ce site déjà en exploitation. La présente demande correspond à une régularisation administrative vis-à-vis du code de l'environnement.

La déchèterie de Mallemort est susceptible de collecter jusqu'à 577 m³ de déchets non dangereux et jusqu'à 4,5 tonnes de déchets dangereux. De plus, le site dispose d'une zone de stockage de compost mature mis à la disposition des usagers.

Le site dispose des installations suivantes :

Pour les Déchets non dangereux

- Un compacteur de cartons de 20 m³ ;
- Un conteneur de stockage des pneus de 40 m³ ;
- Un bac de collecte des capsules de café en plastique ou en aluminium de 1 m³ ;
- Un baril de collecte des huiles alimentaire de 1 m³ ;
- Une benne contenant les résidus de nettoyage du site de 35 m³ ;
- Une benne de stockage des gravats de 15 m³ ;
- Une benne de stockage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) de 35 m³ ;
- Une benne de stockage des ferrailles de 35 m³ ;
- Une benne de stockage de bois de 35 m³ ;
- Une benne de stockage des encombrants de 35 m³ ;
- Deux bennes de stockage des végétaux de 35 m³ chacune ;
- Une benne de stockage des meubles 35 m³ ;
- Une zone de stockage des bennes tampons pouvant accueillir jusqu'à cinq bennes de 35 m³ et deux bennes de 12 m³ ;
- Une zone de recevant trois bacs de collecte de textiles de 1 m³ chacune ;
- Six bennes de collecte des déchets verres, papiers / cartons, emballages de 3 m³ chacune.

Pour les Déchets dangereux

- Une benne contenant les emballages souillés de 20 m³ ;
- Une borne à huile de 1 m³ ;
- Un bac de collecte des piles et des accumulateurs de 240 L ;
- Un bac de collecte des cartouches d'encre 240 L ;
- Trois pallox de 1 m³ chacun pour le stockage des bidons usagés de peintures ;
- Une armoire de stockage des déchets dangereux ;
- Un conteneur de stockage des déchets D3E de 40 m³ ;

Pour tout le site

- Un conteneur à compost mature de 40 m³ ;
- Un local gardien (bureaux, sanitaire, etc.) de 25 m² ;
- D'une bâche à incendie de 120 m³ commune avec le centre de transfert des déchets ;
- Des RIA reliés sur le réseau publicl ;
- Un débourbeur-déshuileur pour le traitement des eaux pluviales commun avec le centre de transfert des déchets ;
- Un bassin de rétention et un bassin d'infiltration commun avec le centre de transfert des déchets.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710	Installations de collecte de déchets 1. Déchets dangereux b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Déchèterie de la commune de Mallemort d'une capacité de 4,5 tonnes de déchets dangereux	DC
2710	Installations de collecte de déchets 2. Déchets non dangereux a) Supérieur ou égal à 300 m3	Déchèterie de la commune de Mallemort d'une capacité de 577 m3 de déchets non dangereux	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1,3 km au sud-ouest de la déchèterie. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II "PLATEAUX DE VERNEGUES ET DE ROQUEROUSSE".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche est située à environ 3 km au nord de la déchèterie. Il s'agit du "Lit de la Durance : secteur de Restegat".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mallemort n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à 3 km du parc naturel régional du "Luberon".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun aéroport ou aérodrome ne se trouve à proximité du site d'étude. La commune de Mallemort est concernée par le PPBE des Bouches-du-Rhône (RD23 et RD7).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la déchèterie de Mallemort n'est concernée par aucun site de cette nature.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mallemort est couverte par un PPRN Mouvement de terrain et Séismes approuvé le 21/04/1997 et un PPRN Inondation approuvé le 12/04/2016. La déchèterie est en dehors de l'emprise du PPRI. La déchèterie est située en zone B2 et est donc exposée à un risque sismique uniquement.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site de ce type n'est présent dans le périmètre d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de ce type n'est présent dans le périmètre d'étude.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau n'est situé à proximité de la déchèterie.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est présent a proximité de la déchèterie.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve a environ 340 mètres du site Natura 2000 Directive Oiseaux "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour" (ZPS)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent a proximité de la déchèterie.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie est alimentée en eau potable par le réseau communal pour un usage sanitaire. Pas de modification.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Aucun travaux de construction ou de démolition n'est envisagé. Aucune modification de l'environnement naturel ne sera effectué (défrichement, modification de la topographie, etc).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Aucun travaux de construction ou de démolition n'est envisagé. Aucune modification de l'environnement naturel ne sera effectué (défrichement, modification de la topographie, etc). L'activité de la déchèterie n'engendre aucune incidence sur les sites Natura 2000 des alentours. Cf. Pièce jointe n°13: Évaluation des incidences Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Aucun travaux de construction ou de démolition n'est envisagé. Aucune modification de l'environnement naturel ne sera effectué (défrichement, modification de la topographie, etc). L'activité de la déchèterie n'engendre aucune incidence sur ces sites.
Risques	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Aucun travaux de prévu.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mallemort n'est pas couverte par un PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Retrait-gonflements des sols argileux : La déchèterie est située en zone "faible". PPRN Séismes : La déchèterie est située en zone sismique d'aléa 4 (moyenne).

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets en transit sur le site n'engendrent pas de risque sanitaire. Les déchets dangereux sont stockés de façon à protéger l'environnement et les tiers (sur rétention, dans une armoire dédiée,...). Pas d'émissions de poussières dans l'environnement. Pas de rejet d'eaux industrielles.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics observés sur le site sont liés à l'acheminement et à l'expédition des déchets. Aucune augmentation de ces derniers vis-à-vis de la situation actuelle n'est envisagée. Simple régularisation administrative.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bruits engendrés proviennent de la circulation des véhicules sur le site, des opérations de déchargement des déchets et du fonctionnement du compacteur carton. Aucune modification de la situation actuelle, simple régularisation administrative.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets stockés sur le site sont des matériaux non pulvérulents. Aucun compostage n'est réalisé sur le site. L'enlèvement des bennes de stockage est effectuée régulièrement. Pas de déchets odorants admis sur la déchèterie.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune machine ou équipement n'est susceptible de créer ce type de nuisance sur le site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site fonctionne seulement en période diurne. Le site est éclairé uniquement sur les horaires d'ouverture si besoin.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émissions de poussières liées à la circulation: voiries enrobées, voiries maintenues propres, bennes bâchées si besoin pour expédition. Poussières limitées aux environs immédiats de la benne gravats lors des déchargements. Déchets en transit ayant une granulométrie importante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont uniquement les eaux usées sanitaires (réseau communal) et les eaux pluviales (déboureur sur site puis bassin de rétention et d'infiltration).
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation ne nécessite aucune utilisation d'eau et ne génère donc aucun effluent.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par le site se limitent aux déchets de bureaux (déchets ménagers, papiers,...), aux déchets liés à la maintenance (bidons de produits usagés, des chiffons souillés) et aux curages du déboureur-déshuileur. Ainsi, l'activité de la déchèterie génère peu de déchets.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Aucune modification des installations n'est envisagée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant. Aucune modification des installations n'est envisagée.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un parc photovoltaïque est situé à 450 m à l'est de la déchèterie. Aucun effet cumulé n'est retenu.

Une carrière soumise à autorisation est implantée à 150 m au sud de la déchèterie. Seule la voie d'accès est commune à la déchèterie et à la carrière. Aucun effet cumulé n'est retenu.

Le centre de transfert est accolé à la déchèterie avec des équipements communs. Il s'agit d'activités complémentaires, avec une voie d'accès commune.

Aucun projet n'est recensé à proximité de la déchèterie d'après la base de données SIDE. La déchèterie est en exploitation depuis 2000. Aucun travaux ni aucune modification de l'activité et du site n'est envisagé (simple régularisation administrative).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Marseille

Le 22/10/2020

Signature du demandeur



Pour la Présidente et par délégation
La DGA chargée du développement
urbain et de la stratégie territoriale
Nathalie N'DOUMBE

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;

- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;

- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Rq: Les pièces jointes sont compilées dans un document intitulé "Dossier de demande d'enregistrement "	